

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. LECONTE Arnaud, Mme DAVID Cindy, Mme GUENOT Josiane, M. HALGAND Jacky, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. LE MONNIER Sébastien, M. RETTIG Philippe, Mme SEVENO Nadia

ABSENTS EXCUSÉS : M. JOGUET Antoine donne pouvoir à M. LECONTE Arnaud, M. HALIN Mickaël

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien

Monsieur Arnaud LECONTE a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

7.5.5 – Subventions aux associations

OBJET DE LA DELIBERATION VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission de finances du 6 novembre 2024, et après avoir accepté de rajouter la subvention pour soutenir le sinistre les sinistrés du cyclone à MAYOTTE,

Vote les subventions exceptionnelles suivantes :

- ↳ PRINQUIAU MUSIK dans le cadre du spectacle « Au café du canal » : 600 €
- ↳ APE pour l'organisation d'une classe de Mer pour l'ensemble des élèves de l'Ecole Publique Le Petit Prince : 1 500 €
- ↳ Fondation de France - subvention de solidarité MAYOTTE : 200 €

7.10.2 – Admission en non-valeur

OBJET DE LA DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDERANT que les dispositions prise lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 8 982,64 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7353620715 par le comptable public.

Exercice	Montant présenté	Motif de la présentation
2024	8 982,64 €	Créances éteintes

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6542 du budget.

7.1.3 – Décisions modificatives

OBJET DE LA DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON qui expose,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le BP voté le 15 avril 2024,

Vu les décisions modificatives n°1 du 19 septembre 2024 et n°2 du 14 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la DM n°3 ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
023-01	Virement à la section d'investissement	37 000,00	6419-013-0	Remboursement sur rémunération	32 000,00
62268	Autres honoraires	-5 000,00			
	<i>Total</i>	32 000,00		<i>Total</i>	32 000,00

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
21838-26	Autres matériel info – Groupe scolaire	700,00	021-01	Virement de la section de fonction.	37 000,00
21841-26	Matériel de bureau – Groupe scolaire	100,00			
2313-20	Constructions – atelier	-200 000,00			
2313-26	Constructions – Groupe scolaire	-800,00			
2313-45	Constructions – Centre Technique Munic	200 000,00			
2313-29	Travaux bâtiment – Ex école	20 000,00			
21838-14	Matériel informatique – Aménagem. bourg	17 000,00			
2313-27	Travaux bâtiment - mairie	-13 000,00			
2315-27	Installation matériel – mairie	13 000,00			
2313-33	Travaux bâtiments – salles municipales	-3 200,00			
2315-33	Installation matériel – salles municipales	3 200,00			
	<i>Total</i>	37 000,00		<i>Total</i>	37 000,00

7.1.2 – Délibération afférente aux actes budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT ANTICIPEES 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON qui expose :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2024 approuvant le budget principal et les délibérations du 19 septembre 2024, du 14 novembre 2024 et de ce jour approuvant les décisions modificatives.

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante). Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'État. Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite "d'autorisation spéciale" permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2025 les dépenses d'équipement suivantes :

Operations concernées	BUDGET 2024 Hors RAR	Dépenses anticipées Sur exercice 2025
AMENAGEMENT DE LA SECURITE	600 125,00	150 031,25
RESTAURANT SCOLAIRE	125 000,00	31 250,00
ÉCOLE MATERNELLE	95 053,00	23 763,25
MAIRIE	47 000,00	11 750,00
ÉCOLE	20 000,00	5 000,00
VOIRIE	99 794,00	24 948,50
SALLES MUNICIPALES	464 204,00	116 051,00
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	200 000,00	50 000,00
TERRAINS	73 108,00	18 277,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'ouverture anticipée des crédits en investissement au BP 2025 selon la répartition présentée ci-dessus.

7.5.1 – Demande de subventions

OBJET DE LA DELIBERATION TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU DE L'ESCURAYS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025

Monsieur le Maire expose :

La commune de Prinquiau, propriétaire du château de l'Escourays, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, consciente et soucieuse de son patrimoine, a entrepris en 2014 une première tranche de travaux de réfection de toitures, cheminées et lucarnes de l'aile ouest, puis a rénové la Maison du Bienveillant, une dépendance du château, pour la transformer en salle municipale.

Un diagnostic architectural et sanitaire réalisé par Monsieur Alain FOREST en 2021, a permis d'identifier une série de travaux à entreprendre pour protéger cet édifice et lui redonner une nouvelle affectation.

Le programme des travaux a été validé par le conseil municipal du 06 octobre 2022,

Le marché de travaux extérieurs (tranches fermes et optionnelles) a été attribué par le conseil municipal lors de la séance en date du 14 novembre 2024.

Le phasage des travaux est arrêté comme suit :

Phase 1 : Restauration de la tour d'escalier (début 2025 – octobre 2025)

Phase 2 : Restauration du corps central partie Est (toitures et façades) (sept. 2025 – mai 2026)

Phase 3 : Restauration du corps central partie Ouest (2026)

Tranche option. retenue : Restauration enduits façades extérieures en 2026

Phase 4 : Travaux intérieur RDC (non concernés par marché en cours (2026/2027))

Ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières de l'Etat (DSIL – dotation de soutien à l'investissement local), de la DRAC et de la Région.

Les deux premières tranches étant programmées pour 2025 (restauration de la tour d'escalier et restauration du corps central partie Est (toitures et façades), il est proposé de déposer une demande de subvention DSIL 2025 pour ces 2 tranches.

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour :

- Approuver le plan de financement pour les premières phases ;
- Autoriser le Maire à déposer une demande de subvention pour la réalisation de ces 2 premières phases des travaux auprès des financeurs publics suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
- Travaux (tranches 1 et 2)	652 295,66	- Fonds privés (Fondation patrimoine)	112 000,00
- Mo et autres dépenses	139 864,35	- Autofinancement	220 597,44
		- DSIL	142 698,57
		- DRAC	158 432,00
		- Région	158 432,00
		- Département	0
	792 160,01		792 160,01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour la réalisation des 2 premières phases des travaux auprès des financeurs publics suivant le plan de financement ci-dessus.

7.5.1 – Demande de subventions

OBJET DE LA DELIBERATION

PROJET DE CREATION D'INSTALLATION D'UN RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE – DEMANDE DE SUVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Hélène COUTELLER qui expose :

Dans un contexte de hausse des coûts du prix des énergies, la municipalité souhaite s'engager dans la transition énergétique par la rénovation énergétique de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur d'autre part.

La CCES est inscrite dans le programme ACTEE avec TE44. La commune de Prinquiau a pu bénéficier d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux reconnus prioritaires au titre du décret Eco-Energie-Tertiaire ainsi que d'un plan d'actions.

C'est dans ce cadre de transition énergétique qu'une réflexion s'est engagée en 2022 autour du Groupe scolaire comprenant :

- L'Ecole Publique Le Petit Prince,
- Le restaurant scolaire et le CLSH,
- Les bâtiments publics avec chaudière gaz,
- L'Ecole Privée Notre Dame du Sacré Cœur en projet d'extension de bâtiment et de remplacement de sa chaudière à fuel

La collectivité a fait réaliser une étude de faisabilité filière bois et géothermie avec option de réseau de chaleur avec l'école privée et l'option géothermie a été retenue.

Le maître d'œuvre INDDIGO a présenté un avant-projet d'installations géothermiques sur sondes verticales pour le chauffage des 3 sites, la production d'eau chaude et le géocooling.

La mise en place d'une gestion technique du Bâtiment (GTB) est également envisagée. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 838 200 € HT sur une opération globale de 980 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, du Fonds verts, et du Département au titre de l'ADEME et Fonds chaleur.

Il présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un coût estimatif HT de 980 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
MAITRISE D'ŒUVRE	79 000,00	FONDS CHALEUR	233 000,00
TRAVAUX	838 200,00	Coup de pouce CEE	132 000,00
DEPENSES DIVERSES (CT – SPS – forage...)	62 800,00	DETR 35 % (Base 500 000 €)	175 000,00
		FONDS VERTS 20 %	196 000,00
		AUTOFINANCEMENT	244 000,00
	980 000,00		980 000,00

Il demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR programme 2025
- d'approuver le plan de financement de l'opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR programme 2025
- Approuve le plan de financement de l'opération

8.3.1 – Dénomination voies privées

OBJET DE LA DELIBERATION

AGREMENT A LA DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE

Après avoir reçu l'accord des membres du conseil municipal pour l'ajout de cette question à l'ordre du jour,

Monsieur le Maire expose :

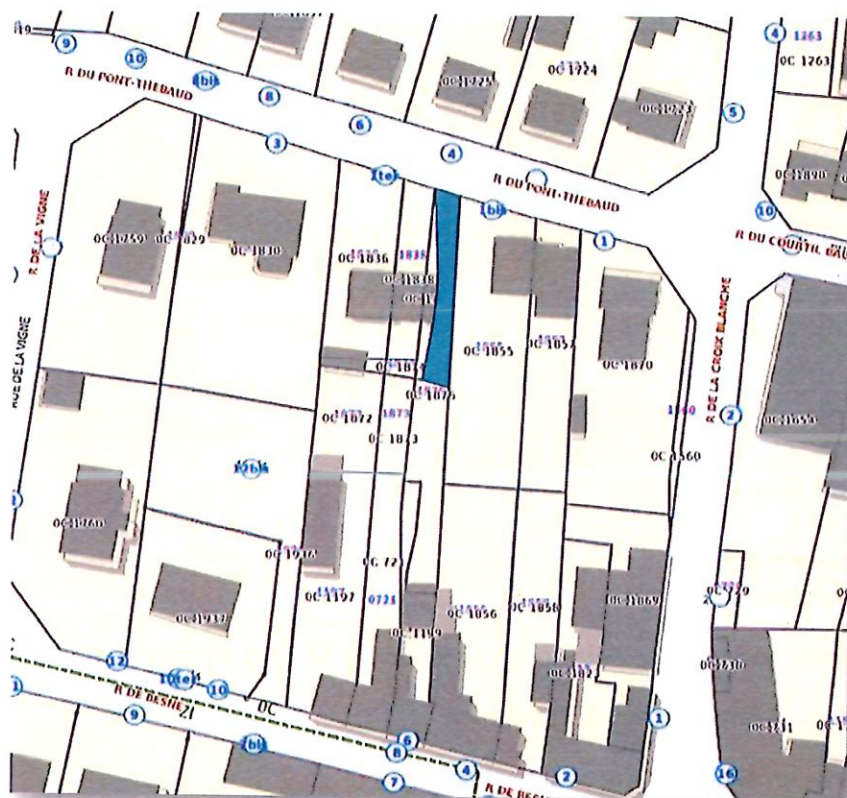
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2213-28,


Vu la nécessité de créer une nouvelle voie privée,

Vu la proposition pour dénommer la nouvelle voie :

- impasse des Chardonnerets,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la nouvelle voie (impasse) pour faciliter le repérage pour les services de secours, les services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS...



 Impasse des Chardonnerets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son agrément à la dénomination d'une voie privée :

- Impasse des Chardonnerets

3.3 - Locations

OBJET DE LA DELIBERATION DELIBERATION RECTIFICATIVE – APPROBATION BAIL

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Arnould LECONTE qui rappelle qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

S'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En revanche, s'il apparaît que le conseil municipal a commis une erreur autre que matérielle et qu'il souhaite effectuer un changement de décision, celui-ci devra procéder au retrait de la délibération initiale pour en adopter une nouvelle.

Suite à une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, Monsieur le maire propose de rectifier la délibération n° 2024-75, en date du 14 novembre 2024 relative à l'approbation du bail commercial lot A.

En effet, compte tenu de l'activité du preneur, Il ne s'agit pas d'un bail commercial mais d'un bail professionnel d'une durée maximale de 6 ans révisable annuellement, le reste sans changement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la rectification de la délibération n°2024-75, en date du 14 novembre 2024 relative à l'approbation du bail commercial lot A, rectification portant sur la nature du bail.

3.3 - Locations

OBJET DE LA DELIBERATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre 2024, le conseil municipal a donné son accord de principe au projet du nouveau centre technique municipal sur la zone artisanal, bâtiment appartenant à la SCI ANZO.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer le projet de bail professionnel à entériner entre la SCI ANZO et la commune de Prinquiau qui fixe les conditions d'utilisation de ces biens (bureau conteneur : en cours de réalisation à effet au plus tard le 30 juin 2025 et entrepôt à effet au 1^{er} janvier 2025).

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'avis des Domaines du 19 septembre 2024 sur la valeur locative,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec la SCI ANZO.

3.6.1 – Domaine du patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LES MARAIS DE SEM

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe ORAIN qui informe le conseil municipal qu'une convention a été établie entre la commune, Monsieur MORAND Vincent et la EARL du Champoulain représentée par Monsieur YVERS Fabrice, agriculteurs, concernant la mise à disposition d'un terrain communal cadastré section ZN n°31 sise au Marais de Sem.

Cette convention établie pour 3 ans est arrivée à échéance. Messieurs MORAND et YVERS ont accepté de la reconduire. Il est proposé à l'assemblée le projet de nouvelle convention établie dans les mêmes conditions (10 € l'hectare) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, l'année 2024 étant considérée comme une année blanche compte tenu des conditions climatiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

- Approuve les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

1.2.1 - Contrats assainissement, eau, déchets, énergie

OBJET DE LA DELIBERATION

TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » A TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE – TE44

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER, adjointe, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 et notamment son article 4-2-2,

Vu la délibération approuvant l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,

Vu la délibération approuvant le transfert de la compétence optionnelle « Investissement éclairage public » à TE44,

Vu la délibération n°CS-2024-034 du Comité syndical de TE44, en date du 28 mars 2024, relative à la mise en œuvre d'un niveau unique de maintenance dans le cadre de la compétence « Investissement et maintenance de l'éclairage public »,

Vu la délibération n°CS-2024-051 du Comité syndical de TE44, en date du 13 juin 2024, relative à l'application d'une nouvelle politique de gestion de la compétence « éclairage public » et notamment de la détermination de la base de calcul de la contribution financière des EPCI ayant transféré la compétence précitée,

Considérant que Territoire d'énergie Loire-Atlantique, syndicat mixte fermé, accompagne les collectivités territoriales de Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie, soit en exerçant en lieu et place de ses adhérents différentes compétences liées aux réseaux souples (électricité, gaz, éclairage public, télécom, ...), soit par la mutualisation de moyens humains et techniques au bénéfice de ses adhérents dans le cadre d'activités en lien avec la transition énergétique (conseils en maîtrise de l'énergie, production d'énergies renouvelables,...).

Considérant que la Commune est d'ores et déjà adhérente de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour :

- la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,
- la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférente au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz,
- la compétence « Investissement éclairage public »,
- la compétence « Infrastructures de communications électroniques »

Considérant que le cadre général de sa compétence « Eclairage public », TE44 propose d'exercer notamment les missions d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public, en lieu et place de ses adhérents.

Considérant que TE44 propose un niveau unique d'intervention, comprenant à minima les missions suivantes, au bénéfice de la Commune :

- Gestion des DT / DICT / ATU
- Gestion des demandes d'accès aux ouvrages
- Géoréférencement des ouvrages / réseaux d'éclairage public
- Centralisation et gestion des interventions de maintenance (panne, incident, ...)
- Réalisation d'une tournée annuelle de contrôle des ouvrages d'éclairage public
- Télé-pilotage et contrôle de conformité des armoires d'éclairage public
- Mise à jour des données « éclairage public » permettant la réalisation de bilans et de projections annuelles

Considérant que toute intervention supplémentaire (tournée supplémentaire, pose/dépose des motifs lumineux de fin d'année, travaux de rénovation ou de réparation ...), réalisée en dehors du cadre d'intervention précité, fera l'objet d'un devis complémentaire pour validation de la commune.

Considérant que la Commune aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- Visualiser le patrimoine,
- Solliciter une intervention,
- Suivre la planification de la tournée annuelle et des interventions curatives
- Suivre la réalisation des travaux complémentaires,

Considérant qu'il y a lieu de considérer les bénéfices suivants pour la Commune de procédure audit transfert :

- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- Le bénéfice d'une expertise technique.
- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de la contribution annuelle de la Collectivité s'élèvera de 6 500 € à 7 500 €. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction :

- Du nombre réel de points lumineux et d'armoires existants sur le territoire de notre Commune.
- De la base de calcul des contributions financières en vigueur, délibérées par le Comité Syndical de TE44.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De transférer à TE44 la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal annuel de la Commune ;
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 étant précisé que ce transfert ne pourra intervenir, à minima, que le 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur HALGAND demande si des actions sont entreprises pour recouvrer les sommes dues. Monsieur le Maire répond qu'effectivement toute une procédure est engagée avant l'effacement des dettes antérieures.

DEPENSES ANTICIPEES :

Monsieur VACHON alerte sur l'insuffisance des crédits concernant l'opération salles municipales au vu des travaux à envisager sur la charpente. Il lui est répondu que ces crédits anticipés limités à 25 % du montant du budget N-1, ne constituent pas le budget 2025 mais permettent de faire face au mandatement des dépenses avant le vote du budget.

GEOOTHERMIE :

Madame COUTELLER fait remarquer que les tests de forage ont été concluants mais la présence de multiples réseaux sur le site risque de contraindre l'implantation des sondes.

DECISION DU MAIRE :

DEVIS SIGNES HT			
Bureau de contrôle technique - Géothermie	APAVE	19/11/2024	3 285,00
Mission SPS Géothermie	ATAE	19/11/2024	2 940,00
Détection réseaux -géothermie	DETECT RESEAUX	19/11/2024	2 750,00
Plan topographique-géothermie	FP GEO	19/11/2024	1 092,00
Etude structure charpente salle polyvalente	AEB STRUCTURES	25/11/2024	9 800,00

DECORATION DE NOEL :

Monsieur HALGAND signale que de nombreux administrés regrettent l'absence d'illuminations de Noël et les décorations choisis sont trop tristes. L'esprit de Noël n'est plus, confirme-t-il.

Ces décorations commandés sur catalogue ont un rendu décevant et ont fait l'objet d'un contrat de location sur 3 ans. La question se pose pour revoir ses installations.

DATES A VENIR :

Conseil municipal : 30 janvier 2025 à 20 H ou 19H30 si le conseil des sages intervient.

Commission de finances : 21 janvier à 18 H

VOEUX :

La liste des cérémonies des vœux sur les communes de l'intercommunalité est distribuée à l'ensemble des élus, tous invités.

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Arnaud LECONTE

